



Trèbes.

N° 20/2023

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 011-211103973-20230703-20_23-DE

S²LO

FOLIO 94

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. QUESNEL. DE PRADO. LASGOUZES. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. GRAVES. NICOLAÏ. VIC.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER
MME JOURDA
M. CASTANS

PROCURATIONS :

M.OLLAGNIER à MME LAROCHE
M.CASTANS à M. DE PRADO
MME JOURDA à M. Le Maire

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M.PANERO
MME.DENAT

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AY 100 ET AY 101

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1 ;

VU les démolitions en bord d'Aude effectuées ces dernières années dans le cadre de la mise en œuvre du fonds Barnier ;

VU la présence, sur les parcelles AY 100 et AY 101, d'un hangar désaffecté appartenant à M. Joseph PUJOL ;

VU le prix de 10 000 € proposé par M. Joseph PUJOL pour la cession, à la commune de Trèbes, de ce hangar et de l'ensemble des parcelles AY 100 et AY 101 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles et du hangar permettraient à la commune de procéder à sa démolition, et ainsi de disposer d'un espace dégagé qui lui permettrait de procéder à un aménagement global, portant sur les parcelles ainsi acquises et sur celles déconstruites dans le cadre du fonds Barnier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25

Vote : Pour	25
Contre	00
Abstentions	00

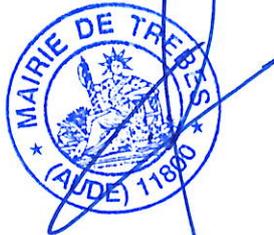
APPROUVE l'acquisition des parcelles AY 100 et AY 101 pour un montant de 10 000 € ;

APPROUVE la démolition du hangar sis sur lesdites parcelles, une fois l'acquisition effectuée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre acte utile à l'avancement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.